



Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 10 mai 2024

ID : 077-217702158-20240402-02024\_16-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 2 avril 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 15	Conseillers absents :
Conseillers ayant donné pouvoir : 7	Votants : 22	11

Date de la convocation : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 2 avril à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjoint au Maire - VACHER Gérard - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - RENAUDET Denis - BENOIT Dominique - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - BENARD Sandie -

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mmes – MM. SEVESTE Arnaud à LENOIR Isabelle - BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul - TRANGOSI Renaud à VACHER Gérard – USSEGLIO-VIRETTA Guy à BENOIT Dominique - PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie - ALBU Angélique à DANSOU Viviane - ZUCCOLO Isabelle à DEVAUCHELLE Marie-Paule.

**Était absent sans pouvoir** :

Mmes – MM. ROUSSEL Mylène - DA SILVA PEREIRA Harmonie - CRISINEL Morgane - BOURSIEZ Frédéric -

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_16 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE VACATIONS POUR LES BESOINS D'ENCADREMENT DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT L'ARBRE AUX ENFANTS - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif aux modalités de mise en œuvre de vacations au bénéfice du service de restauration collective et de l'accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de recourir à des vacataires pour les besoins du service de restauration collective et de l'accueil de loisirs sans hébergement *L'arbre aux enfants* et du service de restauration collective ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte précis et déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** la création de vacances suivant les modalités ci-dessous et fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire comme suit :

Type de vacation	Rémunération	Nombre et /ou durée annuel maximum prévisionnel	Validité
Animation et encadrement sur l'accueil de loisirs sans hébergement <i>L'arbre aux enfants</i> , le mercredi sur la période scolaire	Forfait de 10 heures sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 366 soit 118,80 euros brut au 01.03.2024	36 vacations de 10 heures (soit 1 vacation par mercredi de fonctionnement durant la période scolaire)	Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus
Encadrement de la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire	Forfait de 2 heures : sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 366 soit 23,76 euros brut au 01.03.2024	144 vacations de 2 heures (soit 1 vacation par jour de fonctionnement du service de restauration)	Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus
Encadrement du périscolaire soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la période scolaire	Forfait de 2 heures : sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 367 - majoré 366 soit 23,76 euros brut au 01.03.2024	144 vacations de 2 heures (soit 1 vacation par jour de fonctionnement du service d'accueil périscolaire)	Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus

**Précise** que les montants forfaitaires des vacations étant basés sur un indice de rémunération, ceux-ci seront revalorisés dans le cas d'une évolution éventuelle de la valeur du point d'indice.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, en section de fonctionnement, chapitre 012 « charges de personnel ».

**Fait et délibéré en séance, le 2 avril 2024**

Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN